

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 3 octobre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci de citer l'affaire.
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation dans la République centrafricaine, dans
17 l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, CPI-01/05-01/08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
19 Bonjour à tous.
20 Bienvenue... Bienvenue à l'équipe du Procureur, à l'équipe du... de la Défense ; bonjour
21 aux interprètes ; bonjour, greffier d'audience.
22 Nous allons commencer aujourd'hui avec la déposition du témoin 0065. Mais avant
23 d'entamer la déposition du témoin 0065, et avant qu'il n'entre dans le prétoire, la
24 Chambre souhaite revenir sur le calendrier de cette semaine.
25 Comme le savent les parties et les participants, vendredi 7 octobre est férié et la
26 Chambre ne siègera pas dans la semaine commençant le 10 octobre. De ce fait, il est
27 important que nous terminions le témoignage du témoin 0065 cette semaine, d'ici jeudi,
28 afin qu'il ne doive pas rester à La Haye 10 jours supplémentaires. Ainsi, la Chambre va

1 demander aux parties et aux participants de bien vouloir respecter un calendrier et un
2 délai, qui leur sera imparti, assez strict pour « l'interrogation » du témoin.

3 La Chambre estime, a estimé ou estimera le temps nécessaire pour effectuer ces
4 questions. À priori il devrait s'agir de sept heures... L'estimation de la Défense, c'est
5 huit heures ; l'Accusation, sept heures.

6 Pour pouvoir finir avant la fin de la journée jeudi, la Chambre n'autorisera pas les
7 parties à dépasser ces délais, à moins d'un besoin urgent et à moins que la Chambre ne
8 soit convaincue que ces questions sont concentrées sur des questions pertinentes.

9 Monsieur... La Chambre pourra accorder à M. Zarambaud une heure pour
10 répondre (*phon.*) à des questions supplémentaires dans sa demande en cours pour poser
11 des questions au témoin.

12 Comme les parties et les participants le savent, une disposition a été prise pour une
13 séance supplémentaire de deux heures jeudi, au cas où cela serait nécessaire. Toutefois,
14 la séance supplémentaire ne sera utilisée que si elle est tout à fait nécessaire.

15 Ainsi, la Chambre demande aux parties et aux participants de bien vouloir travailler sur
16 la base du calendrier qui vient de vous être présenté. La Chambre encourage les parties
17 et les participants à concentrer leurs questions sur les questions les plus importantes et
18 à ne pas rentrer dans les questions corollaires.

19 Une question de procédure dont la Chambre doit encore parler, selon un courriel
20 envoyé vendredi 30 septembre, à 18 h 15, l'Accusation souhaite ajouter deux points à sa
21 liste de documents qui pourraient être utilisés dans le cadre du témoin 0065. Ces
22 documents sont CAR-D04-002-1514 (*phon.*) et CAR-D04-002-1641 (*phon.*). L'Accusation
23 demande une exception au délai d'annonce de sept jours, étant donné les changements
24 abrupts de calendrier.

25 Avant de trancher sur cette demande, nous souhaiterions demander à la Défense s'il y a
26 objection à ce que ces pièces soient versées au dossier par l'Accusation.

27 Maître Liriss.

28 M^e NKWEBE : Il y a une objection de principe — c'est en dehors des débats — mais,

1 pour les besoins de courtoisie, nous ne voyons pas d'objection.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Liriss.

3 Alors, étant donné le versement par l'Accusation et étant donné la réaction de la
4 Défense, et étant donné les circonstances exceptionnelles du changement de calendrier
5 des témoins, la Chambre autorise l'Accusation à utiliser les deux documents dont il est
6 fait mention plus haut.

7 Sans plus attendre, je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à
8 huis clos pour faire entrer le témoin 0065.

9 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 42)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(Passage en audience publique à 9 h 43)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
18 Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

20 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bienvenue dans ce prétoire.

22 Nous allons commencer dès aujourd'hui votre témoignage.

23 Tout d'abord, j'aimerais demander à l'huissier de bien vouloir vous aider à prêter
24 serment en vous présentant la fiche imprimée avec les mots à prononcer dans le cadre
25 de ce serment que vous voudrez bien répéter, s'il vous plaît.

26 LE TÉMOIN : (Expurgée)

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous demande de bien vouloir
28 simplement lire les mots du serment, ne pas vous identifier immédiatement, s'il vous

1 plaît.

2 LE TÉMOIN : Engagement solennel : je déclare solennellement que je dirai la vérité,
3 toute la vérité, rien que la vérité.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

5 Monsieur le témoin, maintenant que vous avez prononcé cet engagement solennel et
6 prêté serment, merci de bien vouloir confirmer que vous avez bien compris ce que
7 signifiait cet engagement solennel.

8 LE TÉMOIN : Oui.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous comprenez bien
10 que cela signifie que les réponses que vous donnerez aux questions que l'on va vous
11 poser devront être véridiques et justes, dans... au maximum de ce que vous savez ?

12 LE TÉMOIN : Bien sûr.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, l'équipe de
14 l'Unité des victimes et des témoins vous l'ont expliqué pendant le processus de
15 familiarisation : vous... on va vous poser des questions, et ce sera d'abord l'Accusation
16 qui vous posera des questions ; ensuite, ce sera le représentant juridique des victimes ;
17 et enfin, ce sera la Défense.

18 Comme vous le savez, la Chambre a mis en place des mesures de protection afin de
19 protéger votre identité pour le public. Ainsi, nous vous appellerons, dans le cadre de ce
20 témoignage, « Monsieur le témoin 0065 », ou encore « Monsieur le témoin ».

21 Votre voix ainsi que votre image, qui sont diffusés à l'extérieur de ce prétoire, ont été
22 modifiées de telle sorte que vous ne puissiez pas être identifié par le public.

23 Afin de continuer à protéger votre identité, il est important que dès lors que nous
24 sommes en audience publique, eh bien, vous ne mentionnez aucune information qui
25 pourrait permettre de vous identifier, information comme votre nom, votre poste passé
26 ou actuel, le nom d'amis proches, le nom de voisins, le nom de collègues de travail ou le
27 nom de réunions auxquelles vous auriez assisté avec uniquement quelques personnes et
28 à partir desquelles on pourrait vous identifier.

1 Ce type d'information peut très facilement permettre de vous identifier.

2 Le cas échéant, nous passerons à huis clos partiel, et d'ailleurs, c'est quelque chose que
3 vous pouvez demander, passer à huis clos partiel, tout comme l'Accusation et la
4 Défense peuvent le faire, ils peuvent demander de passer à huis clos partiel si des
5 informations de cet ordre doivent être divulguées.

6 À huis clos partiel, le public situé à l'extérieur de ce prétoire ne pourra pas entendre ce
7 que vous dites et vous pourrez donc parler librement.

8 Est-ce que vous avez bien compris ces mesures de protection, Monsieur ?

9 LE TÉMOIN : Oui, j'ai compris.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et ne vous inquiétez pas, parce
11 que parfois, si vous dites quelque chose que vous n'auriez pas dû dire, la Présidente ou
12 le greffier d'audience pourra arrêter la diffusion de la cassette à l'extérieur de ce prétoire
13 et la référence du *transcript* sera ainsi expurgée.

14 Enfin, Monsieur le témoin, du fait que nous parlons des langues différentes, vous...
15 nous bénéficions d'un service d'interprétation pour que nous puissions mutuellement
16 nous comprendre.

17 De ce fait, il est important que vous parliez plus lentement qu'à l'accoutumée, comme je
18 suis en train de le faire.

19 Sinon, les interprètes auront des difficultés à faire leur travail.

20 Parallèlement, il vous faut également attendre quelques secondes avant de répondre à
21 toute question qui vous sera posée, et ce afin de laisser le temps aux interprètes de finir
22 de traduire la question qui vous a été posée.

23 N'oubliez pas cette règle d'or des cinq secondes. Bien souvent, je devrai vous rappeler
24 cette fameuse règle d'or de cinq secondes, mais ne l'oubliez pas.

25 Serait-il possible, par ailleurs... pardon, l'interprète se reprend.

26 Au cas où... vous devriez commencer à accélérer, il est possible que j'intervienne pour
27 vous demander de ralentir. Alors, à ce moment-là, ne vous sentez pas critiqué, il s'agit
28 simplement... il y a des raisons pratiques à cela uniquement et, évidemment, cela ne

1 doit en rien vous empêcher de parler.

2 Voilà, avez-vous bien compris ces quelques règles, Monsieur le témoin ?

3 LE TÉMOIN : J'ai compris.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

5 La Chambre a quelques questions à vous poser avant de commencer votre témoignage.

6 Avez-vous eu l'occasion de lire ou vous a-t-on lu la déclaration ou les déclarations que
7 vous avez faites à la Cour ?

8 LE TÉMOIN : Bien sûr.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Au moment où vous avez fait
10 cette déclaration, ou ces déclarations, l'avez-vous fait volontairement ?

11 LE TÉMOIN : Bien sûr.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Les informations que vous nous
13 avez ainsi fournies dans cette déclaration, ou dans ces déclarations, sont-elles vraies et
14 aussi précises que votre mémoire et votre compréhension des faits vous permettent de
15 l'être ?

16 LE TÉMOIN : Bien sûr.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si les parties ou si la Chambre
18 devaient vouloir présenter cette déclaration comme élément de preuve dans cette
19 affaire, avez-vous la moindre objection ?

20 LE TÉMOIN : Oui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous auriez des objections si
22 votre déclaration devait être utilisée comme élément de preuve dans le cadre de cette
23 affaire ?

24 LE TÉMOIN : Oui.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci de bien vouloir expliquer
26 pourquoi est-ce que vous auriez des objections.

27 LE TÉMOIN : Ça nécessite quelques détails dans certains points « que » j'avais
28 témoigné.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous lu vos déclarations
2 pendant le processus de familiarisation ?

3 LE TÉMOIN : Oui.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous nous dites que vous devez
5 apporter quelques corrections à votre déclaration ou à vos déclarations ?

6 LE TÉMOIN : O.K.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon, je n'ai pas compris votre
8 réponse.

9 LE TÉMOIN : Je dis que ça nécessite quelques précisions.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, lorsque l'Accusation vous
11 a posé ou vous posera des questions, l'Accusation vous demandera donc de bien
12 vouloir apporter ces quelques corrections ou ces quelques modifications que vous
13 souhaitez apporter à votre déclaration ou à vos déclarations. Est-ce que cela vous
14 convient, Monsieur ?

15 LE TÉMOIN : Oui.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je donne maintenant la parole à
17 l'Accusation, l'Accusation qui va commencer à vous poser ces questions.

18 Et, Monsieur le témoin, si à un moment donné, vous vous sentez fatigué ou dépassé, eh
19 bien, dites-le-nous, pour que nous puissions anticiper la pause, avancer la pause pour
20 que vous puissiez vous reposer.

21 Voilà.

22 Monsieur Scaliotti, vous avez la parole.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M. SCALIOTTI (interprétation) : Merci, Madame la Présidente.

25 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

26 Avant de vous poser mes questions, j'aimerais revenir sur les recommandations que

27 M^{me} la Présidente vient d'ores et déjà de vous expliquer.

28 Je vais simplement redire qu'il est très important que vous et moi parlions extrêmement

1 lentement. Le fait que nous parlions lentement aidera grandement votre déposition et
2 permettra aux interprètes de faire au mieux leur travail.

3 Je vais vous poser un certain nombre de questions, l'une de ces questions sera :
4 comment est-ce que vous connaissez les fait dont vous allez parler pendant cette
5 déposition ?

6 Ensuite, s'il est très important de savoir tout cela pour la Chambre, de savoir quelle est
7 la base de votre connaissance des faits pour la Chambre, et d'ailleurs je tiens à
8 m'expliquer, Monsieur le témoin, mais... j'ai oublié de me... de me présenter.

9 Je m'appelle... Nous nous sommes rencontrés brièvement pendant le processus de
10 familiarisation, mais j'aimerais vous répéter mon nom qui est Massimo Scaliotti. Je suis
11 juriste et je travaille au bureau de l'Accusation.

12 Certaines des questions que je vais vous poser vont vous sembler être une redite ;
13 toutefois, je vous demande de faire preuve de patience et de nous donner une réponse,
14 si vous avez la réponse, évidemment, à ces questions qui vous paraîtront être
15 répétitives, parce que quand bien même cela serait le cas, si je vous pose ces questions, il
16 y a une raison à cela, et parfois, il y a un certain nombre de faits qui doivent être
17 précisés plus avant. Voilà précisément pourquoi j'aimerais vous redemander : comment
18 savez-vous ceci ou comment savez-vous cela ?

19 Par ailleurs, il est très important que vous écoutiez avec attention ces questions, et
20 lorsque vous nous fournissez une réponse, si vous en avez une, vous vous concentriez
21 sur le fond de ces questions, ce qui facilitera grandement la compréhension de ce
22 témoignage.

23 Et, en outre, il est très important que je m'en tienne au temps qui m'a été donné dans le
24 cadre de cet examen, parce que comme vous l'avez entendu dire, la Défense, les
25 représentants des victimes et les juges vous poseront eux aussi des questions, ainsi il
26 nous faut donc respecter le temps qui nous a été donné.

27 Il est possible que je vous demande de nous aider en épelant les noms de certaines
28 personnes ou de certains lieux que vous allez mentionner pendant votre témoignage.

1 Et puis... et puis, si vous ne comprenez pas telle ou telle question, merci de me le faire
2 savoir, et je répéterai la question.

3 Est-ce que vous avez compris tout ce que je viens de vous dire, Monsieur le témoin ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Bien sûr.

6 M. SCALIOTTI (interprétation) : Madame la Présidente, j'aimerais que l'on passe à huis
7 clos partiel, et ensuite, j'aimerais que l'on revienne brièvement sur ce point.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, merci de
9 bien vouloir passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 11 h 01*)

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
14 Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci. Monsieur le témoin, il est
16 11 h, nous allons observer une pause de 30 minutes. Vous pouvez prendre du café, du
17 thé, vous reposer un petit peu. Nous reprendrons nos travaux à 11 h 30.

18 Monsieur le greffier d'audience, je vais vous demander de décréter le huis clos pour que
19 le témoin puisse être accompagné hors du prétoire. Et nous allons donc suspendre et
20 reprendre à 11 h 30.

21 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 02*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 35*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en audience
6 publique.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau.

9 LE TÉMOIN : Merci.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
11 déposition ?

12 LE TÉMOIN : Bien sûr.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Scaliotti, je veux
14 simplement vous rappeler que nous sommes en audience publique.

15 M. SCALIOTTI (interprétation) : Merci, Monsieur le Président... Madame le Président,
16 excusez-moi, Mesdames les juges, je crois que nous devons reprendre l'audience
17 publique (*sic*).

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons reprendre l'audience
19 publique... l'audience à huis clos partiel (*correction de l'interprète*).

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 11 h 57)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M. SCALIOTTI (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que le MLC avait un certain nombre de brigades.

23 Combien de brigades, donc, composaient le MLC ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Il y avait la brigade Alpha, la brigade Bravo, brigade Charlie, Echo. Il y avait quatre
26 brigades. Et la brigade Delta, c'est donc cinq brigades.

27 Q. Savez-vous quelles zones couvraient respectivement ces brigades ?

28 R. Oui, ça fait tant d'années, mais je peux localiser quelques-unes. La brigade Alpha

1 occupait axe fleuve et la brigade Bravo était... occupait l'axe Basankusu, aussi la brigade
2 Delta et la brigade Charlie. La brigade Echo couvrait l'axe de la rivière Oubangui.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom des commandants de ces brigades ?

4 R. Oui.

5 Q. Monsieur le témoin, après vérification auprès des interprètes, veuillez nous rappeler
6 quels étaient les noms des commandants de ces cinq brigades.

7 R. Le commandant de la brigade Alpha, c'était le... c'était le colonel Romain Mondonga ;

8 Le commandant de la brigade Bravo, général Alonga Boni ;

9 Le commandant de la brigade Charly, à l'époque, c'était le général Mustapha ;

10 Le commandant de la brigade Delta, c'était général Widdy, à l'époque ;

11 Et le commandant de la brigade Echo, c'était le général Nzambe Alengbia.

12 Q. Vous nous avez dit que le commandant de la brigade Bravo, c'était général
13 Alongaboni. Est-ce que vous pourriez nous épeler son nom ?

14 R. Si je peux épeler : Alpha, Lima, Oscar, November, Golf, Alpha, Bravo, Oscar,
15 November, India.

16 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le nom du commandant de la brigade Alpha ;
17 merci de bien vouloir nous le répéter, s'il vous plaît, si vous le connaissez.

18 R. S'il vous plaît, ce n'est pas le nom du commandant de la brigade Alpha ; c'est le nom
19 du commandant de la brigade Bravo.

20 Q. Absolument, Monsieur le témoin. Merci. Je voulais simplement revenir au compte
21 rendu d'audience. Et je vois, en effet, dans ce *transcript*, que la réponse pour le
22 commandant de la brigade Alpha n'est pas claire ; voilà pourquoi je voulais que vous le
23 répétiez, s'il vous plaît — le commandant de la brigade Alpha.

24 R. Le nom du commandant de la brigade Alpha : Romain Mondonga.

25 Q. Merci de bien vouloir l'épeler, s'il vous plaît.

26 R. Romeo, Oscar, Mike, Alpha, India, November ; ça, c'est le prénom. Son nom propre :
27 Mike, Oscar, November, Delta, Oscar, November, Golf, Alpha.

28 Q. Vous nous avez dit que Vedé (*phon.*) était le nom de la brigade Delta. Pouvez-vous

1 nous l'épeler, s'il vous plaît — Wide (*phon.*) ?

2 R. Le commandant de la brigade Delta : Whisky, India, Delta, Delta, Yankee.

3 Q. Merci, Monsieur le témoin.

4 Qui était le commandant de la brigade Echo ?

5 R. Avant le cessez-le-feu, qui était issu de l'accord... des accords de Lusaka, c'était le
6 commandant... le général Nzambe Alengbia.

7 Q. Merci de nous l'épeler, s'il vous plaît.

8 R. November, Zulu, Alpha, Mike, Bravo, Echo ; ça, c'est le nom. Maintenant, son
9 post-nom : Alpha, Lima, Echo, November, Golf, Bravo, India, Alpha.

10 Q. Vous nous avez dit qu'il était en charge de la brigade Echo jusqu'au cessez-le-feu.

11 Quand ce cessez-le-feu a-t-il été signé et mis en place ?

12 R. Je n'ai pas la date en tête ; j'ai oublié.

13 Q. Pouvez-vous au moins nous donner une date approximative pour ce cessez-le-feu
14 dans le cadre de l'accord de Lusaka ?

15 R. En tout cas, j'ai oublié.

16 Q. Vous avez aussi parlé de Mustapha. Quelle brigade commandait-il ?

17 R. Mustapha était le commandant de la brigade Charly, auparavant. Ensuite, il était
18 devenu le commandant de la brigade Echo.

19 Q. Vous souvenez-vous quand Mustapha est devenu le commandant de la brigade
20 Echo.

21 R. Je ne connais pas exactement le mois mais l'année, c'est en 2002.

22 M. SCALIOTTI (interprétation) : Madame la Présidente, je pense qu'il faut qu'on repasse
23 en... à huis clos partiel, pour la prochaine série de questions.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci de bien vouloir passer en
25 huis clos partiel, Monsieur le greffier, s'il vous plaît.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11*)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 12 h 41*)

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en audience
25 publique.

26 M. SCALIOTTI (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si les troupes du MLC sont... ont été impliqué dans
28 toute opération militaire en République centrafricaine ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Oui.

3 Q. Vous vous souvenez du nombre de fois ?

4 R. Je pense deux fois.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la première fois où ça s'est passé ?

6 R. Je ne connais pas exactement le mois mais, pour la première fois, c'est en 2001, si j'ai
7 une bonne mémoire.

8 Q. Qu'en est-il de la deuxième opération militaire ? Est-ce que vous vous souvenez
9 approximativement de la date ?

10 R. Pour la seconde et la dernière fois, c'est vers fin 2000... en 2002 ; c'est en 2002.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez si c'était au débit... au début de 2002, au milieu de
12 l'année 2002 ou vers la fin de cette année 2002 ?

13 R. Ça doit être entre le mois de septembre ou octobre.

14 M. SCALIOTTI (interprétation) : Madame le Président, je crois qu'il faudra que nous
15 repassions en audience à huis clos partiel pour la série de questions que je vais poser.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
17 je vous demanderais de passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 45)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 59*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Monsieur le témoin, nous allons maintenant observer notre pause déjeuner. Vous allez
9 pouvoir déjeuner. Vous aurez le temps de vous reposer un petit peu. Il est 13 h. Nous
10 reprendrons à 14 h 30.

11 Monsieur le greffier d'audience, je vous demande de passer en audience publique (*sic*)
12 pour que le témoin puisse sortir du prétoire.

13 Dans l'intervalle, nous allons donc suspendre et reprendre à 14 h 30.

14 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 00*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 01, est reprise à 14 h 33*)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 14 h 35*)

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
28 Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
- 2 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 3 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame la Présidente.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous réussi à vous reposer
- 5 quelque peu pendant cette pause déjeuner ?
- 6 LE TÉMOIN : Bien sûr.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous bien, d'attaque
- 8 pour poursuivre ce témoignage ?
- 9 LE TÉMOIN : On peut continuer.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien, Monsieur le témoin.
- 11 Monsieur Scaliotti, vous avez la parole.
- 12 M. SCALIOTTI (interprétation) : Rebonjour, Madame la Présidente.
- 13 Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 14 Nous allons donc pouvoir poursuivre cet interrogatoire.
- 15 J'aimerais, pour commencer, vous poser cette première question. Ce matin, lorsque la
- 16 Présidente vous a posé une série de questions concernant la déclaration que vous avez
- 17 faite dans le cadre de votre entretien...
- 18 Pardonnez-moi, Madame la Présidente, j'ai oublié de vous demander de repasser à huis
- 19 clos partiel.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Peut-on passer à huis clos partiel,
- 21 Monsieur le greffier d'audience ?
- 22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37)*
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en... en audience publique,
16 Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
18 infiniment. C'est assez pour ce premier jour. Nous allons maintenant lever l'audience.
19 Nous reprendrons demain matin à 9 h 30.

20 Espérons-le, vous pourrez vous reposer ce soir et, espérons-le, nous pourrons
21 poursuivre votre témoignage demain en votre compagnie.

22 Je tiens à remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants des victimes ainsi que
23 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

24 Je tiens à remercier les interprètes, les greffiers... les sténotypistes et je vais demander à
25 ce que l'on repasse à huis clos partiel pour que le témoin puisse sortir de la salle.

26 Nous allons donc reprendre nos travaux demain matin à 9 h 30.

27 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02)*

28 (Expurgée)

Procès – Témoin CAR-OTP-PPPP-0065

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (*L'audience est levée à 16 h 02*)